



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 08/02/2023
ID : 077-217701226-20230207-2023_37C-AR



DECISION n° 2023 / 37- C

MODIFICATION DE LA DECISION DE CREATION N°2020/05-C DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE ANIMATION VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU l'arrêté n°91.107 portant création d'une régie d'avances pour le service Animation à compter du 1^{er} février 1991, modifié par la décision n°2020/05-C du 10 janvier 2020,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 03/02/2023

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Yvan BAUDIN

- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT

la nécessité de procéder à la modification de la régie d'avances pour le Service Animation Vie Locale et Associative suite à l'ajout d'un mode de paiement supplémentaire ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds et à la suppression de la régie d'avances de la Direction des sports.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de modifier la décision de création n°2020/05-C de la régie d'avances pour le Service Animation Vie Locale et Associative.
- ARTICLE 2 :** A compter du 8 février 2023, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie d'avances pour le Service Animation Vie Locale et Associative pour le paiement des dépenses suivantes : Alimentation, Habillement, Mercerie, Papeterie, Pharmacie, Produits d'entretien, Documentation et Abonnement, Presse, Petit matériel, Fournitures diverses, Droits d'entrée, Sorties, Stages, Cadeaux, Frais d'impression, Frais postaux, Transport, Carburant, Honoraires médicaux, Représentations, Spectacles et animations, Péage, Taxes diverses (douanes).
- ARTICLE 3 :** Cette régie est installée au Château de la Fresnaye, 1 place de la Fresnaye à Combs-la-Ville.
- ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
 - Carte bancaire
 - Paiements sur Internet
- ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (Trois cents Euros).
- ARTICLE 6 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.
- ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire est désigné par arrêté du Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et éventuellement le (ou les) mandataires suppléant(s) percevront une indemnité annuelle de maniement des fonds publics incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur et dont le montant sera calculé en fonction du temps passé en qualité de régisseur.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07 février 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]